Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260310-2026_03_09_D28-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 28

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026 Convocation affichée le : 26 février 2026

Présents : M. BLEUZEN, P. AUFFRET, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, D. KERLOGOT, L. LE GUILLOU.

Absent excusé : A. MANAC'H.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 15

Procuration : A. MANAC'H (procuration à D. KERLOGOT.)

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Garantie d'emprunt pour les travaux de l'école Sainte Anne de Plonévez-du-Faou.

Mme le Maire expose :

Considérant :

- La demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme de Gestion de l'école Sainte Anne, située Moulin à Vent, 29530 Plonévez du Faou, en date du 06 mars 2026 ;
- Que cette demande concerne un emprunt de 200 000 € sur une durée de 10 à 12 ans, au taux de 3,5 %, destiné à financer des travaux d'accessibilité et de rénovation ;
- Que l'article 238 bis du Code Général des Impôts reconnaît l'intérêt général de l'association en raison de son but éducatif ;
- Que la commune a un intérêt à soutenir les projets éducatifs locaux ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt souscrit par l'organisme de gestion de l'école Sainte Anne, soit 200 000 €. Cette garantie est accordée pour une durée maximale de 12 ans, sous réserve que l'emprunt soit contracté aux conditions mentionnées dans la demande.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.